Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

Règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles Chez Simone

Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2026

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation et de mise à disposition des espaces de Chez Simone, tiers-lieu intergénérationnel municipal situé sur la commune de Villy-le-Pelloux.

Chez Simone a vocation à favoriser les rencontres, les échanges, les initiatives locales, les activités associatives, intergénérationnelles, culturelles, sociales et de proximité.

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale utilisant les locaux, qu'il s'agisse d'une mise à disposition gratuite ou d'une location.

La mise à disposition d'une salle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 - Désignation des espaces

La maison Chez Simone comprend notamment deux espaces pouvant être mis à disposition :

- La salle située au rez-de-chaussée, avec possibilité d'utilisation de la cuisine selon les modalités prévues au présent règlement ;
- La salle située à l'étage.

L'utilisateur s'engage à respecter strictement la capacité maximale autorisée.

Article 3 - Bénéficiaires

Les espaces de Chez Simone peuvent être mis à disposition :

- De la Commune de Villy-le-Pelloux et de ses services ;
- Des associations ayant leur siège ou exerçant une activité sur la commune ;
- Des associations extérieures, sous réserve de l'accord de la Commune ;
- Des habitants de Villy-le-Pelloux, sauf pour l'organisation d'évènements privés ;
- Des entreprises, professionnels et travailleurs indépendants ;
- Des collectifs ou organismes organisant des activités ou manifestations ;
- De tout autre organisme ou personne dont la demande est compatible avec la vocation du lieu.

PROJET

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

La Commune se réserve la possibilité de refuser une demande lorsque l'activité envisagée est incompatible avec la destination du lieu, présente un risque pour la sécurité, est susceptible de porter atteinte aux locaux ou au voisinage, ou contrevient aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – principes d'utilisation

Les utilisateurs doivent utiliser les locaux conformément à la destination pour laquelle la mise à disposition a été accordée.

Les activités organisées doivent respecter :

- La tranquillité et la sécurité des personnes ;
- Les règles d'hygiène et de salubrité ;
- La règlementation applicable aux établissements recevant du public ;
- La capacité maximale des locaux ;
- Les règles relatives au bruit et au voisinage ;
- La vocation intergénérationnelle et conviviale de Chez Simone.

Toute activité commerciale ou lucrative doit être déclarée lors de la demande de réservation.

Il est interdit de sous-louer ou de mettre à disposition des locaux à un tiers sans l'autorisation préalable de la Commune.

Article 5 - Modalités de réservation

Toute demande d'utilisation de la salle doit être effectuée auprès du secrétariat de la Mairie.

La réservation n'est considérée comme définitive qu'après confirmation par la Commune.

La demande doit notamment préciser :

- L'identité du demandeur ;
- Ses coordonnées ;
- Le statut de la structure le cas échéant ;
- La salle souhaitée ;
- La date et les horaires d'utilisation ;
- La nature et l'objet de l'activité ;
- Le nombre prévisionnel de participants ;
- Le caractère gratuit, associatif, non lucratif ou lucratif de l'activité.

La Commune peut demander tout document nécessaire à l'instruction de la demande.

PROJET

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

Article 6 - Priorité d'utilisation

Compte-tenu de la vocation municipale et intergénérationnelle de Chez Simone, la Commune peut définir des priorités dans l'attribution des créneaux.

Les activités organisées ou soutenues par la Commune ainsi que les activités associatives et intergénérationnelles locales peuvent notamment être prioritaires.

La réservation d'un créneau d'une année sur l'autre ne constitue pas un droit acquis.

Article 7 – tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être modifiés par celui-ci.

Les tarifs applicables, fixés par la délibération n°2026-35 en date du 18 juin 2026 sont les suivants :

Associations et activités régulières	Utilisation hebdomadaire 33semaines/an	Cours	Spoly et/ou Chez Simone (étage)	5€/H
		Manifestation	Spoly et/ou Chez Simone (étage)	1 gratuite puis 50€/manifestation
AG Copro Commune et Associatives			Chez Simone (étage)	100€
APE, AMAP, Comité des fêtes, Rugby, Foot, A Croc chien			Spoly, Chez Simone (étage), Stade : Chalet et/ou Vestiaires	Gratuit
Autres			Stade	Gratuit
			Chalet et/ou vestiaires stade	50€/jour
Activité lucrative		Chez Simone (RDC) avec cuisine		20€/H
		Chez Simone (RDC) sans cuisine		10€/H
		Chez Simone (étage)	1/2 journée (5H)	50 €
			Journée	100 €
Café associatif ou activité non lucrative		Chez Simone (RDC ou étage)		Gratuit
Particulier	Villois	Spoly	Week-end	500 €
	Extérieur			1 000 €
CAUTION				800 €
Mobilier communal	Villois et utilisation uniquement sur la Commune	Tables, bans, chaises, barnums, chapiteau	(avec numérotation du mobilier)	Gratuit
Caution	avec vérification du prochain loueur			300 €

Article 8 – Conditions particulières relatives à la cuisine

La cuisine du rez-de-chaussée peut être utilisée uniquement lorsque cette utilisation a été prévue lors de la réservation.

L'utilisateur s'engage à :

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

- Utiliser les équipements conformément à leur destination ;
- Respecter les règles d'hygiène alimentaire applicables ;
- Nettoyer les équipements et surfaces après utilisation ;
- Ranger la vaisselle et le matériel utilisés ;
- Evacuer les déchets selon les consignes de la Commune ;
- Signaler immédiatement toute panne, casse ou anomalie.

La cuisine ne peut être utilisée dans le cadre d'une activité lucrative sans acquittement du tarif correspondant.

Article 9 – Horaires

Les locaux sont accessibles uniquement pendant les créneaux ayant fait l'objet d'une réservation.

Les utilisateurs doivent respecter strictement les horaires accordés.

Le temps nécessaire à l'installation, au rangement et au nettoyage doit être compris dans la durée réservée.

Article 10 - Accès aux locaux

Les modalités de remise et de restitution des clés, badges ou moyens d'accès sont définies par la Commune.

L'utilisateur est responsable des moyens d'accès qui lui sont confiés.

Il est interdit de reproduire les clés ou moyens d'accès sans autorisation.

Les locaux doivent être fermés après utilisation selon les consignes communiquées par la Commune.

En cas de perte ou casse des cartes d'accès, badges ou clés, une pénalité forfaitaire de 50€ pourra être appliquée par la Commune, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2026-44 du 15 octobre 2026. Le Conseil Municipal fixe le montant de cette pénalité forfaitaire et peut le modifier.

Afin de préserver la propreté et l'état des revêtements de sol de la salle située à l'étage, le port de chaussures ayant été utilisées à l'extérieur n'est pas autorisé dans la salle.

Les utilisateurs doivent se déchausser à l'entrée du bâtiment avant d'accéder à la salle et utiliser, selon les besoins de leur activité :

- Soit rester pieds nus ;
- Soit porter des chaussures propres, réservées à l'usage de l'activité pratiquée dans la salle.

PROJET

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

Les chaussures utilisées pour les activités sportives ou autres activités nécessitant un équipement spécifique doivent être propres, adaptées à la pratique et ne pas être susceptibles de détériorer ou de salir le revêtement de sol.

Le responsable de l'activité veille au respect de cette règle par l'ensemble des participants.

Article 11 – Installation, rangement et nettoyage

L'utilisateur est responsable de la remise en ordre des locaux à l'issue de son activité.

Il doit notamment :

- Remettre le mobilier à sa place ;
- Ranger le matériel utilisé ;
- Nettoyer les surfaces utilisées ;
- Nettoyer la cuisine lorsqu'elle a été utilisée ;
- Evacuer les déchets dans les conditions prévues ;
- Vérifier et nettoyer les toilettes ;
- Laisser les locaux dans l'état dans lequel ils ont été trouvés ;
- Vérifier la fermeture des portes et fenêtres ;
- Eteindre les lumières et équipements utilisés.

La Commune pourra facturer les frais de nettoyage ou de remise en état rendus nécessaires par une utilisation non conforme au présent règlement. Le montant de la pénalité forfaitaire est de 150€ et est fixé par la délibération du Conseil Municipal n°2026-45 du 15 octobre 2026. Ce montant pourra être modifier par ce dernier.

L'ensemble du matériel et produits d'entretien sont mis à disposition des utilisateurs par la Commune, chez Simone.

Article 12 - Matériel et mobilier

Le mobilier et le matériel présents dans les locaux doivent être utilisés avec soin et conformément à leur destination.

Tout déplacement important de mobilier doit être effectué avec précaution.

L'utilisateur est responsable de toute dégradation résultant d'une utilisation anormale ou fautive des équipements.

Toute dégradation, casse ou anomalie doit être signalée immédiatement à la Commune.

Article 13 - Responsabilité des utilisateurs

L'utilisateur est responsable des personnes qu'il accueille dans le cadre de son activité.

PROJET

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

Il veille au respect du présent règlement par les participants, adhérents, intervenants, bénévoles et invités.

La Commune ne pourra être tenue responsable des vols, pertes ou détériorations d'objets personnels appartenant aux utilisateurs ou aux participants.

Article 14 - Sécurité

Les utilisateurs doivent respecter l'ensemble des consignes de sécurité affichées dans les locaux.

Il est notamment interdit :

- De neutraliser ou déplacer les dispositifs de sécurité ;
- D'obstruer les sorties et issues de secours ;
- De bloquer les accès aux équipements de sécurité ;
- De dépasser la capacité maximale autorisée ;
- D'utiliser des appareils ou équipements présentant un danger pour les personnes ou les locaux.

Les issues de secours doivent rester accessibles en permanence.

En cas de situation présentant un risque pour les personnes, les locaux ou les équipements électriques, l'utilisateur est autorisé à couper l'alimentation électrique générale du bâtiment, notamment en actionnant le dispositif de coupure prévu à cet effet.

Cette coupure doit être limitée aux situations d'urgence ou de danger et ne doit pas être utilisée pour des raisons de convenance ou pour résoudre un problème technique sans nécessité.

Toute coupure de l'alimentation électrique, volontaire ou consécutive à un incident, doit être signalée à la Commune dans les meilleurs délais, et au plus tard dès que possible après l'incident.

L'utilisateur doit également signaler tout dysfonctionnement, anomalie électrique, odeur suspecte, échauffement, étincelle ou dégradation constatée sur les installations.

En cas de danger immédiat, l'utilisateur doit en priorité assurer la sécurité des personnes présentes et contacter, si nécessaire, les services de secours compétents.

En cas d'urgence, les utilisateurs doivent appliquer les consignes affichées et, si nécessaire, contacter les services de secours.

PROJET

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

Article 15 – Nuisances sonores et respect du voisinage

Chez Simone étant situé dans un environnement communal et de proximité, les utilisateurs doivent veiller à limiter les nuisances sonores.

Le niveau sonore doit rester compatible avec le respect des riverais et des autres utilisateurs du bâtiment.

Toute activité susceptible de générer un niveau sonore important doit être signalée lors de la réservation et peut être soumise à des conditions particulières.

Le stationnement de véhicules est interdit devant le bâtiment, hors place PMR. Les véhicules devront être stationnés sur les parkings et places de stationnements publiques dans la Commune (place de la Mairie, parking des Glières, ...).

Article 16 – Boissons et restauration

La consommation de boissons et de nourriture est autorisée dans le cadre des activités prévues, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La consommation d'alcool est soumise à la règlementation en vigueur et, lorsque nécessaire, à l'autorisation préalable de la Commune.

L'utilisateur est responsable du nettoyage et de l'évacuation des déchets liés à la consommation de nourriture et de boissons.

Article 17 - activités interdites

Sont notamment interdites dans les locaux :

- Les activités contraires aux lois et règlements ;
- Les activités présentant un risque particulier pour les personnes ou les locaux ;
- Le stockage de produits dangereux sans autorisation ;
- Toute activité susceptible de dégrader les locaux ou les équipements ;
- Toute activité entrainant des nuisances incompatibles avec le voisinage ;
- La sous-location ou la mise à disposition à un tiers sans autorisation.

La Commune peut refuser toute activité qui ne correspondrait pas à la vocation de Chez Simone.

Article 18 – Assurance

Les utilisateurs réguliers ou occasionnels sont tenus de justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant leur activité et les dommages susceptibles d'être causés aux personnes, aux locaux et aux biens.

Pour les associations et organismes, une attestation d'assurance sera demandée lors de la réservation ou du renouvellement de la convention de mise à disposition.

PROJET

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

Article 19 – Annulation par l'utilisateur

Toute annulation doit être signalée dans les meilleurs délais à la Commune.

Une absence non signalée peut entraîner la facturation du créneau réservé.

Article 20 – Annulation par la Commune

La Commune peut exceptionnellement annuler ou modifier une réservation pour des motifs liés notamment :

- À la sécurité ;
- À des travaux ;
- À des nécessités de service public ;
- À une manifestation municipale ;
- À un problème technique ;
- À un cas de force majeure.

Dans ce cas, la commune informe l'utilisateur dans les meilleurs délais.

Lorsqu'une prestation payante ne peut être assurée du fait de la Commune, les modalités de remboursement sont définies conformément aux règles applicables.

Article 21 - dégradations

Toute dégradation constatée à l'issue de l'utilisation pourra faire l'objet d'une facturation correspondant aux frais de réparation, de remplacement ou de remise en état.

Lorsque l'auteur de la dégradation est identifiable, la responsabilité de l'utilisateur ayant réservé les locaux pourra être engagée conformément aux dispositions applicables.

Article 22 – Respect de la vocation Chez Simone

Les utilisateurs s'engagent à respecter la vocation de tiers-lieu intergénérationnel de Chez Simone.

Les activités organisées doivent favoriser un usage respectueux, inclusif et convivial des espaces.

Une attention particulière est portée au respect des autres utilisateurs, des habitants et des différents publics fréquentant le lieu.

Article 23 – Droits à l'image et communication

Toute prise et diffusion d'images de personnes dans le cadre d'une activité doit respecter la règlementation applicable au droit à l'image et à la protection des données personnelles.

PROJET

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

L'utilisateur est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires lorsqu'il réalise et diffuse des photographies ou vidéos dans le cadre de son activité.

Toute communication utilisant le nom, le logo ou l'identité visuelle de la Commune ou de Chez Simone doit respecter les règles définies par la Commune.

Article 24 - Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre des demandes de réservation son utilisées uniquement pour la gestion des mises à disposition, la facturation, le suivi administratif et, le cas échéant, la sécurité des locaux.

Le traitement de ces données est effectué conformément à la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Article 25 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la Commune peut notamment :

- Demander la cessation immédiate de l'activité ;
- Refuser une nouvelle réservation ;
- Suspendre ou retirer le bénéfice d'une mise à disposition ;
- Facturer les frais résultants des dégradations ou du nettoyage supplémentaire ;
- Engager toute procédure appropriée lorsque les faits le justifient.

Ces mesures sont prises en fonction de la nature et de la gravité des faits constatés.

Article 26 – Acceptation du règlement

Toute réservation ou utilisation des locaux implique l'acceptation du présent règlement.

Pour les associations, organismes ou professionnels, le responsable d la réservation s'engage à porter le règlement à la connaissance des personnes participant à l'activité.

Un exemplaire du présent règlement peut être remis ou mis à disposition de chaque utilisateur.

Article 27 - Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 16 octobre, après son approbation par le Conseil municipal de Villy-le-Pelloux.

Il pourra être modifié par délibération du Conseil municipal.

Fait à Villy-le-Pelloux, le 15 octobre 2026

PROJET

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

Madame le Maire

Charlotte Boettner

PROJET

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_43-DE

Annexe 1 – engagement de l'utilisateur

Je soussigné(e),

NOM / Prénom :

Association / Organisme :

Téléphone :

Courriel :

Certifie avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et de mise à disposition des salles de Chez Simone et m'engage à le respecter et à le faire respecter par les personnes participant à mon activité.

Je reconnais notamment être responsable :

- Du respect des horaires réservés ;
- Du respect de la capacité d'accueil ;
- Du respect des consignes de sécurité ;
- Du rangement et du nettoyage des locaux ;
- Du matériel utilisé ;
- Du comportement des participants ;
- Du signalement de toute dégradation ou anomalie.

Fait à, le

Signature précédée de la mention "*Lu et approuvé*" :

PROJET

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83913